

Sevran en zone d'alerte maximale

Lundi 5 octobre 2020, le préfet de police de Paris et les autorités compétentes ont dévoilé les nouvelles mesures anti-Covid. Ces nouvelles "mesures contraignantes" entrent en vigueur mardi 6 octobre pour une durée de 15 jours (prolongée avec le couvre-feu).

La zone de Paris et de sa petite couronne (93, 92, 94), dont fait partie Sevran, a été classée en zone **en zone d'alerte maximale**.



Qu'est-ce qu'une « zone d'alerte maximale » ?

Il s'agit des zones où le taux d'incidence est supérieur à 250 cas pour 100 000 habitants, où le taux d'incidence chez les 65 ans et plus est supérieur à 100 cas pour 100 000 personnes et où la part des patients atteints du Covid-19 en services de réanimation est supérieure à 30 %.

Dans ces zones, des mesures drastiques ont été annoncées :

Evénements publics :

- tous les évènements organisés réunissant plus de 1000 personnes sont interdits
- les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits sur la voie publique, les parcs et les jardins.
- Les soirées étudiantes et tous les rassemblements festifs ou familiaux ayant lieu dans des établissements recevant du public sont interdits.
- Les cérémonies de mariage peuvent avoir lieu en mairie ou dans les lieux de culte, mais les fêtes de mariage ne sont pas autorisées. A Sevran, la capacité d'accueil de la salle des mariages ne doit pas excéder 20 personnes, agents municipaux inclus.
- Dans les cimetières, les rassemblements sont limités à 30 personnes (hors professionnels).
- Fermeture de la salle des fêtes et des salles polyvalentes **pour les rassemblements festifs ou familiaux. Les événements professionnels organisés dans ces structures peuvent être maintenus en respectant un protocole sanitaire strict.**

Bars et restaurants :

- Les bars, cafés, brasseries sont fermés à compter du mardi 6 octobre au matin.
- Les restaurants peuvent rester ouverts à condition de respecter un protocole sanitaire renforcé ([consultez les nouvelles mesures](#)).
- La vente à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite à compter de 22h.
- La diffusion de musique amplifiée sur la voie publique ou audible depuis la voie publique est interdite à compter de 22h.

Activités physiques et sportives :

- La fermeture des salles de sport privées est maintenue.
- Les gymnases, salles polyvalentes et piscine sont désormais fermés pour tous types d'activités à l'exception de l'accueil des mineurs de moins de 18 ans, quel que soit le cadre, scolaire, associatif ou privé.
- Les équipements sportifs en plein air peuvent rester ouverts à condition de ne pas dépasser les 1000 personnes ou 50% de leur capacité maximale.

Lieux culturels

- Les établissements culturels recevant du public (musées, théâtres, cinémas, salles de concert...) sont ouverts et

peuvent accueillir jusqu'à 1000 clients maximum en même temps, dans le respect des gestes barrières.

Activité des centres commerciaux

Concernant les centres activités dans les centres commerciaux, le Préfet du département précise dans [sa circulaire du 25 septembre 2020](#) le rappel de l'obligation du strict respect des règles sanitaires pour lutter contre la propagation de la covid-19 :

- Le nombre de personnes pouvant se croiser dans les centres commerciaux et les grands magasins (au maximum 1 client pour 4m²) doit être strictement encadré.
- L'exploitant d'un centre commercial se doit d'informer, par tous moyens, les utilisateurs de ces locaux (public et salariés) des règles sanitaires à observer, notamment, le port du masque qui y est obligatoire pour toute personne âgée de onze ans et plus.
- Gestion des flux pour éviter les regroupements de personnes, ainsi que les moyens déployés pour permettre le respect des gestes barrières (point d'eau, solution hydroalcoolique, marquages au sol).

Activités dans les équipements municipaux :

- Des précisions sont données au cas par cas ; les activités peuvent notamment être modifiées ou les plannings adaptés.

Dans les EHPAD

- Les visites sont autorisées mais uniquement sur rendez-vous, avec deux personnes maximum et si possible dans un espace dédié.
- Le port d'un masque chirurgical, le respect des gestes barrière et des mesures de distanciation physique et la signature d'une charte par les visiteurs restent en vigueur.

Rappel des gestes barrières

- le port du masque est obligatoire dans toute la ville pour les personnes de 11 ans et plus.
- le protocole sanitaire doit être appliqué dans tous les établissements recevant du public ; concernant les écoles et accueils de loisirs, le protocole en vigueur n'est pas modifié.
- le respect des gestes barrières par chacun est indispensable.

